Ville de Locronan

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 029-212901342-20260224-DEL1524226AFFCA-DE

# EXTRAIT DU CONSEIL MUNICIPAL du 24 février 2026

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 14
Présents-représentés : 12
Votants : 12

***Date de* convocation :**
19 février 2026

Le vingt quatre février de l'an deux mille vingt six à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal, s'est légalement réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Antoine GABRIELE, Maire de Locronan.

Etaient présents : Monsieur Antoine GABRIELE, Maire, Monsieur Jean-Luc LECLERCQ Adjoint, Madame Claudine KERBRAT, Adjointe, Madame Christiane BILLEBEAUD, Monsieur Ludovic KERLOCH, Madame Stéphanie MERMET, Madame Eliane BRELIVET, Madame Célia BONIZEC, Monsieur Sylvain PRÉ

Procurations : Madame Chloé VERNIOLLE a donné procuration à Madame Eliane BRELIVET , Monsieur Pierre Marc BUTTY a donné procuration à Monsieur Antoine GABRIELE, Monsieur Jean-Marie PRÉ a donné procuration à Madame Célia BONIZEC

Absents : Mr Erwan PIANEZZA, Monsieur Marc PENSEC

Secrétaire de séance : Madame Célia BONIZEC

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.
Le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité des membres du Conseil Municipal

Ordre du jour :

-Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme
-SDEF : autorisation de signature de 5 conventions
-signature d'une convention avec Objectif Emploi Solidarité
-Marché de Maitrise d'œuvre de l'Eglise –Attribution
-Comptes Financiers uniques 2025 –adoption pour la Commune et l'ALSH
-Renouvellement adhésion, à l'ANETT, à l'AMF 29, à la Banque alimentaire, à la Fondation du patrimoine aux Plus beaux villages de France, aux Petites Cités de Caractère, au FIA (Finistère Ingénierie Assistance) pour 2026, Océade et au CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement)
- Subvention budget ALSH
-Subvention budget CCAS
-SPR-autorisation de signature d'un avenant
-Projet nouvelle affectation des bâtiments situés au 07 rue du Four
-travaux cimetière –autorisation de signature
-avenant n) 1 terideal chantier Site exception kerguenole – nouveau devis à signer avec terideal pour prestations différées
-Affectation des résultats de l'exercice 2025 (COMMUNE ET ALSH) SOUS RESERVE ADOPTION DES CFU
-Vote des taux d'imposition pour 2026
Information sur les rémunérations des élus dans le cadre de leurs fonctions et les frais de déplacements induits
-Reprise anticipée des résultats prévisionnels et projet affectation de résultats , uniquement si CFU non adoptés (commune et Alsh)
- Vote des budgets 2026 (COMMUNE ET ALSH)
-stage de 4è –autorisation de signature d'une convention avec le Collège Saint jean baptiste à Quimper
-affaires diverses- infos diverses

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 029-212901342-20260224-DEL1524226AFFCA-DE

# 15-2026-2402-15-REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2025 ET PRÉVISION D'AFFECTATION SUR L'EXERCICE 2026-COMMUNE et ALSH

Monsieur Le Maire rappelle que l'affectation du résultat d'un exercice comptable N-1 se fait en principe après le vote du compte Financier Unique (CFU), qui doit intervenir avant le 30 juin de l'année N. Le cadre budgétaire et comptable applicable permet cependant de reprendre le résultat avant le vote du CFU. On parle alors de reprise anticipée du résultat. Au-delà de sa simple constatation, ceci permet l'affectation provisoire du résultat de l'exercice N-1 sur l'exercice N.

Par la suite, l'approbation du résultat et son affectation ne pourront devenir définitives qu'après une délibération dédiée intervenant postérieurement au vote effectif du Compte Financier Unique.

Monsieur Le Maire propose de voter le budget primitif 2026 du budget principal et de celui de l'ALSH avec la reprise anticipée des résultats comptables 2025. Dans le cadre de cette procédure, les résultats sont calculés sur la base des comptes provisoires de la commune de LOCRO NAN d'une part et de l'ALSH d'autre part. A ce stade, les résultats de clôture, restes à réaliser et report de déficit suivants sont constatés et ont fait l'objet d'une présentation en commission des finances en date du 09 février 2026 :

*Pour la Commune

Résultats :

| Section de fonctionnement | | |
|---|---|---|
| A | Dépenses | 978 309.15 |
| B | Recettes | 1 603 662.96 |
| C | **Excédent de l'exercice : B-A** | **625 353.81** |
| D | Résultat reporté (exercice n-1) | 331 482.85 |
| E | **Excédent à affecter** | **956 836.56** |

| Section d'investissement | | |
|---|---|---|
| F | Dépenses de l'exercice | 1 125 685.64 |
| G | Recettes de l'exercice | 701 353.13 |
| H | **Déficit de l'exercice : G-F** | **-424 332.51** |
| K | Report déficit 001 (n-1) | -596.23 |
| L | **Restes à réaliser dépenses** | **-680 690.36** |
| M | **Restes à réaliser recettes** | **438 147.40** |
| M | **Besoin de financement** | **-667 471.70** |

S'agissant d'une reprise anticipée des résultats, il est proposé d'inscrire au :

-compte 1068 : réserves : 667 471.70
-compte 002 excédents reportés : 956 836.56 – 667 471.70 = 289 364.96
De reporter au compte 001 : déficit d'investissement en dépenses la somme de 424 928.74 € (424332.51+596.23)

Le Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 029-212901342-20260224-DEL1524226AFFCA-DE

Après avoir délibéré,

Décide de :

- 1. Constater de manière anticipée les résultats de l'exercice 2025 du budget principal de LOCRONAN tels que décrits ci-dessus ;

2. Reprendre de manière anticipée ces résultats au budget primitif 2026 de LOCRONAN

3. D'approuver que le montant repris de manière anticipée en recettes de fonctionnement « 002 – excédent reporté de fonctionnement », s'élève à 289 364.96 € euros ;

4. D'approuver que le montant repris de manière anticipée en dépenses d'investissement « 001 – solde d'exécution négatif reporté », s'élève à 424 928.74 euros ;

5. Prendre acte que les restes à réaliser à reprendre en section d'investissement s'élèvent à 680 690.36 euros en dépenses et à 438 147.40 euros en recettes,

6. D'approuver qu'une part de l'excédent de fonctionnement soit affectée au compte 1068 à hauteur de 667 471.70 €.

7. Prendre acte que cette reprise anticipée des résultats 2025 et leur affectation sur l'exercice 2026 ne deviendront définitives qu'après l'approbation du compte financier unique 2025 et l'adoption d'une délibération spécifique d'affectation définitive des résultats 2025 sur l'exercice 2026

| *VOTE DU CONSEIL* | | | |
|---|---|---|---|
| | **Pour** | **Contre** | **Abstention** |
| **Reprise anticipée résultats commune** | **12** | **0** | **0** |

-

*Pour L'ALSH

| **Section de fonctionnement** | | |
|---|---|---|
| A | Dépenses | 106 092.90 |
| B | Recettes | 107986.02 |
| C | **Excédent de l'exercice : B-A** | **1 893.12** |
| D | Résultat reporté de l'exercice | **18 334.83** |
| E | **Excédent à affecter** | **20 227.95** |

S'agissant d'une reprise anticipée des résultats, il est proposé d'inscrire au :

-compte 002 excédents reportés : 20 227.95 €

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 029-212901342-20260224-DEL1524226AFFCA-DE

Décide de :

- 1. Constater de manière anticipée les résultats de l'exercice 2025 du budget ALSH tels que décrits ci-dessus ;

2. Reprendre de manière anticipée ces résultats au budget primitif 2026 de l'ALSH

3. D'approuver que le montant repris de manière anticipée en recettes de fonctionnement « 002 – excédent reporté de fonctionnement », s'élève à 20 227.95 € euros ;

.

4. Prendre acte que cette reprise anticipée des résultats 2025 et son affectation sur l'exercice 2026 ne deviendra définitive qu'après l'approbation du compte financier unique 2025 et l'adoption d'une délibération spécifique d'affectation définitive des résultats 2025 sur l'exercice 2026

| *VOTE DU CONSEIL* | | | |
|---|---|---|---|
| | **Pour** | **Contre** | **Abstention** |
| **Reprise anticipée résultats ALSH** | **12** | **0** | **0** |

-

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le Maire, Antoine GABRIELE

